

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande formulée par la société INEO PROVENCE et COTE D'AZUR, agence Réseaux Alpes Provence, sise Gare de Montdauphin 05600 EYGLIERS,
- **Considérant** que les travaux sur les voies routières tels que les interventions sur l'éclairage public relèvent de la police du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La circulation routière sera perturbée temporairement sur les voies aux Ribes, Ville et les Hodouls en raison de travaux sur les réseaux d'éclairage public effectués par l'entreprise INEO PROVENCE et COTE D'AZUR à compter du 17 juillet 2019, et ce pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise INEO PROVENCE et COTE D'AZUR.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Monsieur le Commandant du SDIS05.
Les archives communales

Freissinières, le 16 juillet 2019
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

